

Fiche-action 3 : Faire de l'écotourisme et de la biodiversité une fusion essentielle

LEADER 2014-2020	GAL du PETR du Pays de la Déodatie	
ACTION	N°3	FAIRE DE L'ECOTOURISME ET DE LA BIODIVERSITE UNE FUSION ESSENTIELLE
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	04/07/2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<i>A) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATEGIE ET DES ENJEUX</i>		
<p>Le territoire du PETR du Pays de la Déodatie est reconnu pour la qualité de ses paysages et la richesse écologique de ses espaces naturels. Pour partie situé dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et pour moitié en zone de montagne, le patrimoine naturel est un important vecteur d'attractivité touristique. Ce patrimoine naturel constitue un enjeu majeur et une réelle image de marque.</p> <p>Malgré l'importance de l'économie touristique du territoire, les richesses naturelles sont globalement peu valorisées au-delà de sites emblématiques. Afin de maintenir la qualité d'accueil et du cadre de vie, la préservation des espaces à forte valeur écologique et des éléments structurant du paysage est essentielle, et ce tout en maintenant une activité économique dynamique. La conciliation des enjeux de productivité à court ou moyen termes et de préservation de la biodiversité n'est pas toujours évidente.</p> <p>Il s'agit donc de capitaliser sur la richesse naturelle de notre territoire pour faire levier du développement de l'économie touristique. L'accompagnement des acteurs économiques à la préservation des milieux naturels en optimisant les pratiques et la valorisation de la biodiversité permettra le développement durable du territoire.</p> <p>Il s'agit aussi de permettre l'accueil des visiteurs sur cette thématique des espaces naturels dans de bonnes conditions, avec des messages qui favorisent la sensibilisation au respect des sites.</p>		
<i>B) OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS</i>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre un territoire équilibré et aménagé collectivement autour de ses atouts et richesses - Valoriser ses potentiels et ses ressources territoriales - Appuyer l'amélioration des capacités collectives des acteurs du territoire <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le maintien des potentialités écologiques en améliorant l'efficacité économique - Réaliser des opérations pilotes sur des sites à forts enjeux écologiques - Mettre en valeur l'offre touristique qui respecte la biodiversité - Créer et commercialiser des produits touristiques en lien avec la biodiversité - Mettre en place des actions de sensibilisation aux actions en lien avec la biodiversité 		
<i>C) EFFETS ATTENDUS</i>		
<p>Maintenir, voire améliorer, la qualité des paysages et la biodiversité locale. Réciprocité des préoccupations des acteurs économiques et environnementaux. Développer une nouvelle offre touristique.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables aux projets de protection d'espaces naturels à forts enjeux écologiques et touristiques. - Maintien ou aménagement fonctionnel des espaces à forts enjeux écologiques et touristiques. - Création de sentiers d'interprétations valorisant la biodiversité locale. - Soutien à la mise en place des activités touristiques ou sportives respectant la biodiversité. - Réalisation de guides thématiques valorisant la biodiversité locale. - Soutien à des réalisations ou actions favorisant la biodiversité citadine et sa connaissance. - Sensibilisation du grand public et des élus à la protection de la biodiversité à l'échelle du Pays ou de l'intercommunalité. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.

- **En complémentarité du PDR :**

- Mesure 7.6 A : Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel

La ligne de partage avec cette fiche se fait sur les cinq opérations citées ci-dessous :

Type d'opérations	Coûts admissibles	Bénéficiaires	Eligibilité
<p>la restauration et la remise en valeur de vergers traditionnels</p> <p>la création de trames verticales végétales (haies, arbres isolés, alignements arborés ou bosquets),</p> <p>la remise en état agricole de parcelles en friche et à vocation agricole, notamment en zone de coteau et en zone de montagne, par les actions de réouverture paysagère</p> <p>la valorisation des espaces pastoraux, avec une finalité de maintien des paysages et de conservation du patrimoine naturel,</p> <p>la préservation des zones sensibles identifiées par l'Agence de l'Eau</p>	<p>Investissements matériels</p> <p>Conception de supports de communication et de sensibilisation du grand public lorsqu'ils ont trait à l'opération d'investissement mentionnée</p> <p>Supports de communication et de sensibilisation du grand public lorsqu'ils ont trait à l'opération d'investissement mentionnée</p>	<p>Propriétaires privés de biens fonciers (particuliers, micro et petites entreprises au sens européen) ;</p> <p>- GIEE, groupements pastoraux ou forestiers, associations et fédérations, fondations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;</p> <p>- Collectivités territoriales et leurs groupements</p>	7.6.A
	Les actions de communication (dépenses d'animation)	Tous les bénéficiaires précisés dans cette fiche action	Présente fiche action LEADER
	La conception et les supports de communication non liés directement aux opérations d'investissement mentionnés dans le TO 7.6.A	Tous les bénéficiaires précisés dans cette fiche action	Présente fiche action LEADER
la valorisation du patrimoine naturel (tels que les plans de paysage)	les études liées au développement territorial dont études de faisabilité relatives aux travaux d'ouverture du paysage	Propriétaires privés de biens fonciers (particuliers, micro et petites entreprises au sens européen) ;	7.6.A
	Investissements matériels hors opérations d'investissements mentionnés dans 7.6.A	Tous les bénéficiaires précisés dans la fiche action	Présente fiche action LEADER

- **En complémentarité du PO-FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges :**

- Axe 5 (6.D) : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des

ressources.

Les actions de sensibilisation du public à la protection de biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communication originales relèvent du FEDER. Les autres seront prises en charge au titre de la présente fiche action LEADER.

- Axe 9.3 A : Améliorer la compétitivité des PME
La mise en réseau et le développement de produits sont soutenus par l'axe 9.3.A à l'échelle du Massif et par la présente fiche action LEADER à l'échelle du Pays ou à une échelle inférieure.
 - Axe 9.6 A : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources
La mise en œuvre de démarche de sensibilisation du public à la protection de la biodiversité à l'échelle du Pays ou à une échelle inférieure relèvent de la présente fiche action LEADER **Liens avec la déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie**
 - Les sites inscrits : Hautes Vosges, Réserve naturelle Tanet-Gazon du Faing, Natura 2000 ne seront pas aidés par le programme Leader
- **En complémentarité avec les autres fiches actions LEADER :**

Si le projet est éligible au titre de la présente fiche action, il ne pourra prétendre à une autre fiche action. Se reporter au justificatif et argumentaire de la grille d'éligibilité et aux fiches d'instruction.

5. BENEFICIAIRES

Les micro, petites ou moyennes au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 : :

- Microentreprise (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
- PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)

Les établissements publics. Les associations loi 1901 et 1908.

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

6. COUTS ADMISSIBLES

-

Catégories de dépenses éligibles en application du règlement UE n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret

COUTS D'ANIMATION :

- Frais de personnel liés à l'opération :
 - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable
 - Frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement sur la base des frais réels engagés ou sur la base forfaitaire selon le mode de fonctionnement du porteur de projet
- Prestations externes y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage

INVESTISSEMENTS MATERIELS :

- Travaux: terrassement, entretien hydraulique, dessouchage, frais de voirie perméable. Petits équipements, mobiliers en matériaux naturels
- Petits équipements de biodiversité intégrés dans un projet : nichoirs, ruches, hôtels à insectes, jachères fleuries, poulaillers

FRAIS GENERAUX : Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location –vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique et les études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent

des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

COUTS DE PROMOTION :

- Frais de communication : Conception, pose, impression, diffusion et réalisation de supports de communication (hors objets publicitaires), création de sites internet (hors frais de maintenance et d'hébergement)
- Frais d'animation et de promotion : Tous les frais relatifs à l'organisation ou à la participation à des événements pour la mise en valeur de la biodiversité, des actions de promotion ou d'une action liée à l'opération
- Frais d'édition et de reliures de documents thématiques

ETUDES : Tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération

DEPENSES NON ELIGIBLES

Matériels d'occasion.

Charges d'exploitations courantes des structures (au sens comptable).

Frais financiers

Frais de bouche

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critère géographique : Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013 Le comité de programmation précisera les critères d'appréciation permettant de justifier de cet impact dans un document qui sera annexé au compte-rendu du comité où ces critères seront officiellement adoptés.

Localisation des projets hors zones Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles.

Les projets ne devront pas avoir une dimension Massif.

Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le porteur de projet a fourni une description du projet, de ses objectifs et impacts attendus.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes : Au fil de l'eau

Procédure de sélection : Des critères de sélection sont déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus

Principes de sélection :

Les projets présentés au Comité de Programmation seront soumis aux principes suivants :

- Impact sur l'emploi et/ou retombées économiques
- Dimension sociale et inclusive du projet
- Caractère inédit et/ou innovant du projet
- Dimension collective et partenariale
- Critère de proximité : recours aux entreprises locales
- Qualité du projet (Moyens humains mis en œuvre pour assurer l'animation et la coordination des actions)

L'appréciation de ces principes sera précisée par le comité technique et validée par le comité de programmation.

- Les travaux ne seront pris en charge que si une étude d'intégration paysagère dans le respect de la biodiversité est présentée avec le projet
- Les projets devront obligatoirement être valorisés par un accueil du public avec production de bilan 1 an après l'opération
- Les achats de mobilier bois local (Pays de la Déodatie ou 50 km autour de la localisation du projet)

- devront être privilégiés : il faudra justifier de tout autre support ou autre provenance
- La création de sentiers d'interprétations devra obligatoirement valoriser la biodiversité locale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'autofinancement minimum	20 % pour tous les porteurs hors association 10% pour toutes les associations
Montant plancher de l'aide FEADER à l'instruction	1 000 €
Montant plafond de l'aide FEADER à l'instruction	30 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- **Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure** : Outils de suivi de la programmation créés en interne et extractions issues d'Osiris le cas échéant
- **Questions évaluatives** : En quoi les actions ont répondu aux objectifs posés dans le chapitre 1.b
- **Indicateurs** :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subventions attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	7 000 €
Indicateur de résultat	Nombre d'actions de sensibilisation menées au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	5
Indicateur de résultats	Nombre de sites équipés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	5
Indicateur de résultats	Nombre de sentiers d'interprétation créés au titre de grâce à la présente fiche action pendant la période de programmation	5